

N. S. Mollard
francois & francoise
syraud Reg

L'an mil huit cent quarante sept le vingt deux
juni à huit heures du matin. Le notaire sous
pardonnant nous desire francois Goudraud maire d'office
Etat civil de la commune de Niviville Canton de
Laurant du pont (siere) sont tous parus francois
Mollard cultivateur domicilié à Niviville, né à St Laurent
du pont le dix sept janvier. Nul huit cent quarante sept
mariage & légitime de francois Mollard cultivateur domicilié
à Niviville ici présent & consentant & de Marie lauprey
Niviville d'office à Niviville le vingt juillet mil huit
cent quatre vingt deux d'un part & francoise syraud Reg
cultivatrice domiciliée à Niviville, née à Grenoble le
avis Nul huit cent dix sept ainsi qu'il résulte de l'extrait
mairie de la point pris au greffe du tribunal civil de
Grenoble, fille majeure & légitime de francoise syraud
Reg décédée à Niviville le dix sept janvier Nul huit

4^{pl}
Cont quarante deux & de francs Jappey Mariages
Actuaires domiciliés à Nivibel i^{ci} présents tous tant
d'autre part les quels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté l'un eux, dont les publications affichées
ont eu lieu à Nivibel à la porte de la maison commune, le
dieu autres six & treize du présent mois, & attendu qu'aucune
opposition audit mariage n'en a été signifiée, nous maire
faisant droit à leur requête, leur avons fait lecture 1^{re} de leurs
Actes de naissance & des actes de décès de leurs parents 2^o du chapitre
six du code civil au titre du mariage. après cette lecture, nous
leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour mari & femme,
l'un & l'autre ayant répondu affirmativement, nous avons
prononcé au nom de la loi que ledit François Mollard & Françoise
Lyrand se sont unis par le mariage. De tout lequel de bien
nous avons rédigé acte en présence de S^r Charles Willon Secrétaire
de mairie âgé de cinquante trois, François Mafot Peller âgé de
cinquante quatre ans, Charles Gorin propriétaire âgé de
soixante cinq ans, Noël Rochet & Marchand âgé de trente deux
ans, tous quatre domiciliés à Nivibel, témoins requis qui ont
signé avec nous, nous le pasteur qui ont déclaré n'en
savoir de ce requies & requis après lecture faite

Gorin Rochet Peller

C. Willon

N. Gondrand

